

Règlement du Programme de parrainage de Radiance Mutuelle

Version du 07/01/2024

Objet

L'offre parrainage est valable uniquement dans les réseaux commerciaux de Radiance Mutuelle pour l'exercice en cours.

Le parrain indique le nom et les coordonnées d'un proche directement en ligne sur le site radiance.cadeauxprivés.com (indication sur le site réservée aux clients).

Définitions

- **Parrain :**
 - Les parrains doivent être des **personnes physiques et clientes de Radiance mutuelle** en santé individuelle, santé collective, prévoyance, assurance auto...
 - Les parrains peuvent également être des personnes physiques non-clientes ayant un statut d'artisans/commerçants sur la base d'une validation préalable par Radiance mutuelle
 - Sont exclues les personnes morales, les administrateurs de Radiance mutuelle ainsi que tous les salariés de la mutuelle y compris leur conjoint et enfants.
 - Le parrain ne peut se recommander lui-même ou une entreprise dont il aurait la responsabilité légale (holding, filiale...)
 - Le client peut parrainer plusieurs fois avec un maximum de **3 par année civile**.

- **Filleul :**
 - Le filleul est une personne physique domiciliée sur l'un des départements suivants : 01, 03, 07, 15, 21, 25, 26, 38, 39, 58 63, 69, 70, 71, 73, 74, 89 et 90 ou morale domiciliée sur le 21, 25, 39, 58, 71, 89, 01, 26, 38, 69, 73, 74
 - Il ne doit détenir aucun contrat (santé, prévoyance, assurance auto...) chez Radiance Mutuelle au cours des **2 dernières années**
 - Il ne doit pas avoir eu un devis de la part de Radiance mutuelle depuis **moins de 3 mois** (santé, prévoyance, assurance auto...)
 - Si le filleul est une personne morale, il doit respecter les conditions ci-dessous :
 - Avoir son siège en France métropolitaine ou dans les départements d'Outre-mer
 - Être une entité juridique avec un numéro SIRET
 - Ne pas être filiale ou établissement de la personne morale du parrain

Fonctionnement du dispositif de parrainage

Pour devenir parrain, il faut être adhérent chez Radiance Mutuelle et s'inscrire sur le site : radiancemutuelle.cadeaux-privés.com

- **Le parrainage est validé à la souscription par le filleul à l'issue des vérifications réglementaires incombant aux entreprises d'assurance et après paiement de la 1ère cotisation :**
 - **D'un contrat santé individuel** : Pack Santé Particulier (hors formule Hospi), Cosaé Terr, Peps Pros, Santé Frontalier.
 - **D'un contrat santé collectif standard** assuré par Radiance Mutuelle : Agiléo, P.E.P.S Pro, Pro Santé Plus, Entreprise Santé Plus.

L'ensemble des contrats souscrits par les filleuls seront étudiés par Radiance Mutuelle pour validation.

▪ **Points attribués :**

- A la validation d'un parrainage, le parrain bénéficie de **400 points** (l'équivalent de **50 €**) **valables deux ans à partir de la date de validation.**
- Les points pourront être dépensés en totalité ou partiellement et éventuellement complétés par un **paiement supplémentaire par CB de la part du Parrain**
- Le client pourra prendre une seule ou plusieurs récompenses dans la limite du nombre total de ses points.
- **Les parrainages sont valables par client et non cumulables à la maille foyer.**

Chaque parrainage donne droit à un cadeau à choisir parmi un catalogue

▪ **Autre cas de figure**

- En cas de résiliation, le Parrain perdra le bénéfice des points gagnés ainsi que son accès à la plateforme et ce dès résiliation effective du contrat le liant à Radiance Mutuelle.
- En cas de décès, les points ne pourront être transmissibles à un tiers.

▪ **Un parrainage est non valide si :**

- Le parrain et/ou le filleul ont leurs données de contact absentes (sans email ET/OU sans n° téléphone portable)
- Le parrain est un artisan/commerçants non-clients sans données de contacts et consentements
- Le parrain et/ou le filleul n'ont pas donné leur accord pour recevoir les communications de leur assureur
- Le parrain n'a pas de contrat actif ou (s'il n'a pas de contrat actif), n'a pas fait l'objet d'une validation préalable de la part de Radiance Mutuelle
- Le filleul n'a pas de contrats actifs
- Le parrain et/ou le filleul sont mis en demeure, sont sous surveillance ou en cours de résiliation
- Le parrain et/ou filleul sont placés sous tutelle ou curatelle
- Le parrainage est créé en double, obsolète, déjà validé ou en cours de validation
- Le filleul a déjà été parrainé,
- Le filleul est une personne physique de moins de 18 ans

Utilisation des données personnelles

Conformément au Règlement 2016/679 sur la protection des données, Radiance Mutuelle traite vos données à caractère personnel (ci- après « vos données ») en qualité de responsable de traitement, à des fins d'organisation d'une opération de parrainage. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de Radiance Mutuelle à promouvoir ses produits et fidéliser ses clients.

Les données personnelles collectées avec votre accord ainsi que celui de votre filleul que vous aurez averti au préalable, sont destinées à Radiance Mutuelle responsable du traitement pour gérer votre participation au programme de parrainage. Un conseiller commercial contactera votre filleul pour lui proposer un bilan d'assurance personnalisé et gratuit.

Vos données sont communiquées à nos services Marketing et Développement. Elles sont également sous-traitées par le prestataire cadeauxprivés.com. Elles seront supprimées à l'issue de l'opération de parrainage sauf si vous consentez à la prospection commerciale, auquel cas elles seront conservées pendant 3 ans à compter du dernier contact que nous aurons eu avec vous.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, du droit de demander la rectification, l'effacement de vos données ou la limitation de leur traitement, de définir des directives sur le sort de vos données après votre décès.

Vous avez également la possibilité de vous opposer à toute sollicitation commerciale de la part de Radiance Mutuelle et pour des raisons tenant à votre situation particulière, en traitement à des fins d'organisation d'un jeu concours.

Ces droits peuvent aussi être exercés, directement sur notre site via nos formulaires, par email à : dpo@malakoffhumanis.com ou par courrier : Malakoff Humanis, Pôle Informatique et Libertés 21 rue Laffitte 75317 Paris Cedex 9. *Pour en savoir plus, vous pouvez retrouver l'ensemble des informations dans la rubrique « protection des données » sur le site Radiance.fr*

En cas de réclamation relative à la protection des données, il vous est possible, le cas échéant, de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. En tout état de cause, nous vous encourageons à prendre contact avec nous avant toute saisine de l'Autorité.

Radiance Mutuelle s'engage à respecter la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

Radiance Mutuelle s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Réclamation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple ou recommandée, sachant qu'aucune autre formalisation ne pourra être prise en compte, adressée à :

RADIANCE MUTUELLE
Service Marketing Opérationnel
55 allée Albert Sylvestre
73000 CHAMBERY

Le courrier devra indiquer la date précise de participation au parrainage, les coordonnées complètes du participant ainsi que l'explication et le motif le plus précis possible de la contestation.

Responsabilités

Radiance Mutuelle ne pourra être considérée comme responsable des conséquences d'un éventuel défaut de conformité et/ou de qualité des prestations du site cadeauxprivés.com et du cadeau délivré par ce dernier.

En aucun cas, la responsabilité de Radiance Mutuelle ne saurait être recherchée en cas de faute ou de négligence, quelle qu'elle soit, pouvant être imputée à cadeauxprivés.com

Ethique et déontologie

Radiance Mutuelle pourra refuser toute recommandation qui lui semblerait litigieuse ou qui n'aurait pas respecté les conditions du présent règlement.

Radiance Mutuelle pourra également exclure du dispositif tout participant qui irait à l'encontre des principes du présent règlement, et se réserve la possibilité de poursuivre tout participant qui tenterait de

frauder ou d'abuser du présent dispositif. Pour ce faire, Radiance Mutuelle se réserve la possibilité d'effectuer toute vérification et contrôle qu'elle estimera nécessaire.

Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Les parties conviennent de rechercher prioritairement une solution amiable à tout litige émanant du présent règlement. A défaut d'accord, le litige serait alors soumis aux tribunaux compétents de Nanterre.

Fait à Lyon le 07/01/2024